

Date de la convocation
23.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-neuf mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAÜBERGER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de remboursement de salaires entre la Ville de Loudun et le Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la mise en œuvre du service SFACT et à la réorganisation des services
par politique, il est procédé au transfert du poste de responsable Ressources Humaines
sur l'organigramme de la ville à compter du 1^{er} mars 2023. En effet, celui-ci était
antérieurement rattaché à l'organigramme du CCAS.

Le poste restant mutualisé et réparti respectivement à hauteur de 80 % sur la
ville et 20 % sur le CCAS, il convient de rédiger une convention entre les 2 entités afin
de régulariser ce fonctionnement administratif ainsi que le remboursement de la
rémunération et des charges sociales liés à ce poste.

Le remboursement s'effectuera à la fin de chaque exercice budgétaire sur la
base de 20 % de missions réalisées au profit du CCAS. Il sera tenu compte des
évolutions de salaires intervenues durant l'année.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...1.2. AVR. 2023.....

Publié le :1.2. AVR. 2023.....

Notifié le :

La convention antérieurement conclue en date du 29 Août 2006 ainsi que les 2 avenants qui en ont découlés en date des 23/11/2021 et 13/02/2019 sont abrogés.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

